



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 27 JUIN 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D7 - Adhésion au label « Commune Halte - Chemins de Compostelle »

Date de convocation : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusées ayant donné pouvoir : 3

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jocelyne PELETTE à Mme la Maire ; Sabrina THIBAUD à Cyril CHAPPET

Absents excusés : 5

Houria LADJAL ; Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET ; Pierre-Michel MARCH

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D7 - Adhésion au label « Commune Halte - Chemins de Compostelle »

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

1 500 pèlerins en moyenne cheminent chaque année vers Compostelle via Saint-Jean-d'Angély. Qu'ils parcourent la Voie de Tours ou la Liaison secondaire bretonne, ils y trouvent un accueil attentif, chaleureux et diversifié, fruit d'une synergie entre la collectivité et Vals de Saintonge Communauté, le Département de la Charente-Maritime et les associations référentes locales.

En 2016, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a adhéré à l'Agence française des chemins de Compostelle. Elle est depuis membre de son Conseil d'Administration et contribue à revitaliser l'approche culturelle du pèlerinage par de multiples biais (visites guidées et numériques, expositions, spectacles, cinémas en plein air et autres activités culturelles).

En juin 2023, dans le cadre du 25^e anniversaire de l'inscription des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et de l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély comme l'une de ses composantes majeures (bien culturel en série n° 868), la commune a franchi une nouvelle étape en réouvrant un service d'hébergement des pèlerins au sein de ce site exceptionnel. En les logeant à proximité de l'aumônerie qui les recevait à l'époque médiévale, elle œuvre à la vitalité de l'itinérance de Compostelle en s'approchant au plus près de la forme qu'elle épousait par le passé.

En vue de la reconnaissance des efforts entrepris par la collectivité en faveur de la valorisation de l'Abbaye royale et des chemins de Compostelle, celle-ci s'engage dans un processus de labellisation « Commune Halte – Chemins de Compostelle ». Elle espère par ce biais gagner en visibilité localement, auprès des communes adhérentes à l'Agence française des chemins de Compostelle et des partenaires éditoriaux.

Après la constitution d'un dossier de candidature présentant les actions menées depuis 2016, l'obtention du label nécessite la réalisation d'un diagnostic de la ville dans l'environnement des chemins de Compostelle (accueil et information des cheminants, aménagements et services proposés, qualité des hébergements, signalétique et communication, programmation culturelle, réseau). Une feuille de route listant les projets 2024-2026 dédiés de la commune le complète. Elle prévoit notamment la modification de l'entrée dans la ville de la Voie de Tours, le déroulement de la programmation culturelle 2024 au sein de l'Abbaye royale, le soutien apporté à la journée des Associations Jacquaires néo-aquitaines organisée par Le Bourdon 17 et l'intégration de l'histoire de l'Abbaye royale au sein du prochain circuit permanent du musée des Cordeliers.

Il est précisé que la labellisation est gratuite.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires du processus de labellisation « Commune Halte – Chemins de Compostelle » proposé et piloté par l'Agence française des chemins de Compostelle dont la Ville de Saint-Jean-d'Angély est adhérente depuis 2016 ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent au label « Commune Halte – Chemins de Compostelle ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.